Mis en ligne le 24 mars 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 mars 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 7 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-9.1-043

Dénomination des voiries suite à la loi 3DS et mise aux normes de l'adressage

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire expose :

D'après la loi dite 3DS relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, et notamment l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales ainsi modifié :

« *II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.*
Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration. ».

Aussi,

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivité territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies,

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **2 voix contre : Clotilde BERTHIER et Xavier HEDOU**
- **2 abstentions : Eric Glénat et Frank PRESUMEY (ayant donné pouvoir à Eric GLENAT)**
- **16 voix pour**

- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits tels que présentés dans la liste annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Adopte** les dénominations détaillées dans le tableau et les plans annexés à la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 17 mars 2025
Le Maire

